

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 133 du 26 février 2019**

**OBJET : Accorder une garantie financière remboursable de CHF 144'000.- au FC Bassecourt pour couvrir les coûts engendrés pour l'installation provisoire de conteneurs suite à l'incendie de la tribune du Stade des Grands-Prés.**

---

### **1. Introduction**

En date du 6 juillet 2018, la tribune du stade des Grands-Prés à Bassecourt disparaissait à la suite d'un incendie. Les vestiaires situés sous la tribune étaient mis hors service suite aux dégâts de l'incendie et à ceux commis par l'eau. Le FC Bassecourt n'avait plus de vestiaires, donc plus la possibilité de commencer le championnat de 1<sup>ère</sup> ligue sur son terrain si une solution urgente n'était pas trouvée. Le Conseil communal, dans cet état d'urgence, a décidé d'accorder, dans sa séance du 13 août 2018, une garantie financière au FC Bassecourt dans le projet de construire une installation provisoire sous la forme de location de conteneurs.

Tout fût entrepris pour que les équipes du FC Bassecourt puissent retrouver au plus vite la possibilité de jouer leurs matches sur leurs terrains. Le Conseil communal s'est engagé, dans un premier temps, à payer, sous forme de prêt de CHF 12'000.- par mois pour couvrir les factures concernant l'installation et les locations de conteneurs offrant vestiaires et douches, ceci jusqu'à ce que le cas d'assurance soit réglé.

La police judiciaire ayant rapidement trouvé les causes et les responsables de cet incendie, le travail de la justice était de définir le degré de responsabilité de chaque personne incriminée pour que le propriétaire lésé (le FC Bassecourt) puisse intervenir auprès des assurances concernées. Le dossier est actuellement en main du ministère public, ce qui prolonge quelque peu le dénouement de cette affaire.

### **2. Considérations financières**

Le Conseil communal s'était engagé pour un paiement forfaitaire de CHF 12'000.- par mois pour l'installation et la location des conteneurs-vestiaires, ceci dans le cadre de la compétence financière qui lui est attribuée dans le RO, soit jusqu'à un montant de CHF 75'000.- (art. 33 let. 12 RO).

Arriver à définir les responsabilités et activer les assurances RC demandant plus de temps que prévu, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder une aide financière portant sur une période de 12 mois, soit jusqu'au mois de juin 2019.

**Soit un montant remboursable de CHF 144'000 francs.**

Les montants forfaitaires payés jusqu'à ce jour arrivant au terme des compétences financières du Conseil communal, plus aucune facture ne sera payée en attendant la décision du législatif communal.

La demande de crédit porte sur un montant de CHF 144'000.-

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

